

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

Votre maison
CF 06

Mousse isolante d'urée-formaldéhyde(MIUF)

Qu'est-ce que la MIUF?

La mousse isolante d'urée formaldéhyde (MIUF) a été mise au point en Europe dans les années 1950 dans le but de mieux isoler les cavités difficiles d'accès des murs des habitations. Elle est généralement constituée sur le chantier à partir d'un mélange de résine urée-formol, d'un agent gonflant et d'air comprimé. Lors de l'injection du mélange dans le mur, l'urée et le formaldéhyde s'unissent et en durcissant prennent la forme d'une mousse plastique isolante.

Au cours des années 1970, le souci de l'efficacité énergétique s'est traduit par des tentatives visant à relever l'isolation thermique des habitations au Canada. C'est ainsi que la MIUF devint un important produit d'isolation pour les maisons existantes. L'isolant a été en majeure partie mis en place entre 1977 et son interdiction en 1980.

Pourquoi la MIUF a-t-elle été interdite?

Lors de l'isolation proprement dite, un léger surplus de formaldéhyde était souvent ajouté pour garantir le durcissement complet avec l'urée et produire la mousse isolante d'urée formaldéhyde. Le surplus était libéré au cours du durcissement, presque entièrement en l'espace d'un jour ou deux suivant la mise en place. La MIUF bien installée n'a suscité aucun problème. Malheureusement, la MIUF a parfois mal été installée ou utilisée dans des endroits où elle n'aurait pas dû l'être. Les autorités canadiennes ont reçu suffisamment de plaintes, de la part surtout de gens habitant des petites maisons bien étanches, qu'elles ont commencé à se soucier de ses effets.

Qu'est-ce que le formaldéhyde?

Le formaldéhyde est un gaz inodore et caustique couramment utilisé en solution aqueuse à titre de produit de préservation et de désinfectant. Il constitue aussi la base d'importants plastiques dont les adhésifs durables. Il se retrouve à l'état naturel dans le corps humain ainsi que dans l'environnement. Le formaldéhyde s'utilise comme liant dans la fabrication du contreplaqué, des panneaux de particules, des moquettes et tissus, et dégage « une odeur de neuf ». Le formaldéhyde est également un produit dérivé de la combustion, puisqu'on le retrouve dans la fumée de tabac, les gaz d'échappement des véhicules et les gaz de combustion des générateurs de chaleur, des foyers et des poêles à bois.

Présent en petites quantités, le formaldéhyde ne pose aucun danger, sauf qu'en concentrations appréciables il devient un gaz irritant et toxique. La surexposition au formaldéhyde se traduit par les symptômes suivants : irritation des yeux, du nez et de la gorge, toux persistante, troubles respiratoires irritations cutanées, nausées, maux de tête et étourdissements.

Santé Canada a établi à 0,1 partie par million (ppm) la teneur sûre en formaldéhyde dans la maison. La sensibilité à ce niveau peut certes varier selon l'âge et l'état de santé des occupants possibles sur la santé.

Doit-on se préoccuper de la MIUF aujourd'hui?

Les essais démontrent que la MIUF n'est pas une source de surexposition au formaldéhyde après son durcissement initial et la libération du surplus gazeux. Puisqu'elle a été installée pour la dernière fois en 1980, elle ne dégagerait certainement pas aujourd'hui un surplus de formaldéhyde à l'intérieur. Les maisons isolées à la MIUF n'enregistrent pas de niveau de formaldéhyde plus élevé que les maisons qui en sont dépourvues. Par contre, la MIUF qui entrerait en contact avec de l'eau ou de l'humidité risquerait de se dégrader. La MIUF humide ou en voie de détérioration doit être enlevée par un spécialiste et la source du problème d'humidité éliminée.

Dans les maisons neuves ou les autres bien étanches, d'importantes quantités de formaldéhyde peuvent être libérées par les nouvelles moquettes ou les matériaux faits de bois composite comme les panneaux de contreplaqué, de particules ou de copeaux, qui s'utilisent en construction résidentielle, en ébénisterie et dans la fabrication d'articles d'ameublement et de décoration. Ces matériaux expliquent en grande partie la présence en quantité élevée de formaldéhyde dans la maison aujourd'hui.

Que faire si on vous demande de produire une déclaration concernant la présence de MIUF dans une propriété immobilière inscrite ou dans le cadre d'un accord d'achat et de vente?

Depuis 1993, il n'est plus requis de produire une déclaration relative à la MIUF pour les besoins de l'assurance prêt hypothécaire offerte aux termes de la *Loi nationale sur l'habitation*. Par contre, il se peut qu'une déclaration soit toujours demandée lors de l'inscription d'une propriété immobilière ou dans le cadre d'un accord d'achat et de vente. Même si la présence de MIUF ne constitue pas un motif d'inquiétude, on pourra, selon la région du Canada que vous habitez, vous demander de produire une déclaration concernant l'isolation thermique de votre maison à la MIUF.

Les inspecteurs d'habitations ont reçu une formation leur permettant d'attester de la présence ou non de la MIUF. Vous pouvez vérifier par vous-même. Recherchez une série d'orifices obturés, distancés de deux à sept centimètres, à intervalles réguliers sur les murs extérieurs ou intérieurs. La présence de mousse peut être évidente à la jonction des solives de plancher et des murs extérieurs du sous-sol ou autour des boîtiers des prises de courant ou des interrupteurs. Ces indices ne témoignent pas nécessairement de la présence de MIUF, mais ils peuvent vous mettre la puce à l'oreille.

Où peut-on obtenir de plus amples renseignements quant aux sources de formaldéhyde ou aux moyens de limiter la quantité de formaldéhyde dans la maison?

Procurez-vous tout à fait gratuitement la brochure intitulée *Maison saine* Conseils pratiques (LNH 6736) et ainsi que d'autres publications auprès du:

Centre canadien de documentation sur l'habitation
Société canadienne d'hypothèques et de logement
700, chemin de Montréal
Ottawa (Ontario), K1A 0P7
Téléphone : (613) 748-2367
Télécopieur : (613) 748-4069

Vous pouvez également obtenir